

le mobilier urbain

.....
Le mobilier urbain est une composante importante de la qualité des espaces publics. Il participe à la convivialité, au confort, à l'information et à la sécurisation des espaces piétons.





le mobilier urbain

Le mobilier urbain est l'ensemble des équipements fonctionnels utiles à l'utilisateur d'un espace public (place, mail, jardin public...).

Les éléments de signalétique, jardinières, éclairage, corbeilles, potelets, bancs... sont autant d'éléments composant le vocabulaire du mobilier urbain.

Aussi utiles que coûteux, son choix est déterminant pour la mise en valeur et la qualité d'usage des espaces publics.



FAIRE LES BONS CHOIX

LES CRITÈRES DE SÉLECTION

Garder pour principe de ne pas encombrer et participer à la composition harmonieuse de l'espace public.

L'objectif premier des projets de réaménagement ou d'équipement d'espace public est d'**améliorer leur qualité d'accueil pour tous les publics et de valoriser leurs aspects patrimoniaux**. Il s'agit notamment pour le mobilier urbain, de concilier les points de vue suivants :

- l'accessibilité aux divers points de la ville, du village, du quartier, en privilégiant les circulations piétonnes et autres modes doux ;
- le maintien des possibilités d'usages temporaires polyvalents (espace de vie, de convivialité, de réunion, de représentation, d'échange, de commerce...);
- de l'esthétique et du patrimoine urbain : mise en valeur de l'espace, de ses perspectives d'ensoleillement, ciel, vues et du cadre bâti qui le définit et participe à sa composition);
- du confort des usagers.

Il s'agit donc de **laisser l'espace public le plus libre possible tout en le rendant confortable** (ombrage estival, possibilité d'espaces de repos, de convivialité...).

Mobilier choisi sur catalogue ou mobilier sur mesure ?

Lors des projets de réaménagement d'un espace public, il peut être intéressant de réfléchir à la conception d'un mobilier spécifique au lieu.

Les éléments bâtis type murets adossés à des bâtiments ou en délimitation (d'espace planté, d'un dénivelé, d'un secteur stationné/piéton...) et emmarchement peuvent aussi servir d'assises sans avoir à rajouter des bancs.

Pour les assises, un mode plus collectif que des bancs à deux ou trois places peut être retenu. Les bancs sont aussi là pour favoriser la convivialité de l'espace public.

Penser à installer des bancs dans les endroits confortables de l'espace (ombrage en été, proximité de l'eau).

Des formes simples



Le mobilier urbain reste un élément utilitaire avant tout. **Les critères de pérennité et de confort sont prioritaires.**

Un vocabulaire volontairement limité mettra en valeur l'espace,

donnant alors une unité de traitement au lieu. Un travail plus abouti sur le mobilier peut aussi donner un caractère unique, celui-ci devra être conçu et réalisé par des "spécialistes" (designers, artisans).

Des matériaux d'aspect brut



Qu'il soit en bois, en acier, en pierre ou en béton, la finition des éléments de mobilier sera de manière générale d'aspect brut (vernis mat, teinte de la couleur du matériau brut, fixateur de rouille...).

Les teintes naturelles de ces matériaux seront celles qui se marieront avec le patrimoine architectural.

Éviter les couleurs vives.

On évitera tout ce qui est imitations pierre ou bois qui ont toujours un aspect faux et vieillissent généralement mal. Pensez aussi au recyclage (en fin de vie les plastiques et résines se recyclent difficilement).

Matériel d'éclairage



La mise en lumière d'un espace public peut garantir son succès sur la conception de l'éclairage qui doit faire l'objet d'une réflexion globale qui doit considérer les usages, les dispositions spatiales et les

éléments à mettre en valeur... ou à masquer, et les questions environnementales.



UN PATRIMOINE LOCAL

signalétique patrimoniale

Par définition, la signalétique est faite pour être vue. Cela n'est pas incompatible avec un choix de formes, de couleurs, et de matériaux appropriés au lieu où elle est installée.



ÉNERGIE & CLIMAT

les lumières de la ville : la douceur et le noir sont aujourd'hui de mise

Eclairer les espaces publics sans nuire à l'environnement :

dans les centres urbains, l'éclairage participe à créer une ambiance nocturne sécurisée et chaleureuse et à une mise en valeur du patrimoine bâti. Cet éclairage a un coût financier conséquent pour la commune et un impact environnemental important, en terme de consommation d'énergie, et donc d'émission carbone, ainsi que la modification de l'environnement naturel par l'apport de la luminosité la nuit qui perturbe les cycles naturels et la santé humaine.

Ainsi, on pourra porter la réflexion sur la nécessité d'éclairer ou pas un espace (priorisation, tranches horaires...).



POINT RÉGLEMENTAIRE

la mise aux normes d'accessibilité

→ Depuis la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la mise aux normes d'accessibilité du mobilier urbain et de l'espace public en général est une obligation. La réglementation impose : un cheminement piéton sans obstacle, ni mobilier d'une largeur minimale de 1,40 m et de 2,20 m en hauteur. Les bornes et poteaux doivent comporter une bande contrastée. Leur largeur et hauteur doivent respecter l'abaque de détection d'obstacle. Les obstacles suspendus non détectables doivent comporter des dispositifs de détection physique. Les barrières de protection doivent comporter une lisse basse à 40 cm maximum du sol. La hauteur d'assise du mobilier de repos doit être supérieure ou égale à 0,45 m.

EN COMPLÉMENT DE LA FICHE EP-02



EP-01 **les
espaces publics
urbains**



EP-03 **les
revêtements
de sol**



EP-034 **le
végétal dans les
villes et villages
vaclusiens**

Au coeur de nos villes et villages, l'intérêt particulier et l'intérêt général doivent être conjugués pour créer le cadre de vie que nous y recherchons tous.

Pour les espaces les plus protégés ou les plus ordinaires, les architectes de l'UDAP et du CAUE de Vaucluse ont conçu ces fiches conseils afin de vous guider dans vos travaux et vos démarches.

Elles ont l'ambition d'aider chaque porteur de projet à concilier les contingences de la vie contemporaine, la maîtrise de l'énergie, la qualité environnementale et la protection de la biodiversité avec la transmission de notre patrimoine culturel et historique.

LES FICHES CONSEILS

→ à télécharger sur www.caue84.fr/documentation

→ à télécharger sur **le site de la DRAC PACA**


rubrique **aides et démarches** / démarches et conseils architecture et patrimoine

POUR EN SAVOIR PLUS


UDAP de Vaucluse

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Vaucluse

→ **Réception du public
sur rendez-vous à l'UDAP**

 www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Provence-Alpes-Cote-d-Azur/La-Direction-regionale/La-direction-et-ses-services/Unites-departementales-de-l-architecture-et-du-patrimoine-UDAP/Udap-de-Vaucluse

 udap.vaucluse@culture.gouv.fr

 04 88 17 87 10

CAUE de Vaucluse

Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement de Vaucluse

→ **Réception du public
sur rendez-vous en mairie
des communes adhérentes**

 www.caue84.fr

 secretariat@caue84.fr

 04 90 13 49 50

Photos © CAUE de Vaucluse sauf mentions contraires • Coordination CAUE de Vaucluse © 2022

Photo de couverture : Commune de Cavaillon

Ces fiches ont été éditées par le CAUE de Vaucluse avec la participation active de l'UDAP de Vaucluse et de la DRAC PACA
Elles ont été élaborées à partir du travail réalisé par le CAUE des Bouches-du-Rhône